

Paris, le 27 décembre 2024

Lettre aux porteurs de parts du FCP PREVAAL AGGREGATE OBLIGATIONS

Part AA : FR0007457387

Part I : FR001400UV37

Nous informons les porteurs du FCP « PREVAAL AGGREGATE OBLIGATIONS » (ci-après le « **FCP** ») des modifications suivantes :

1. QUELS CHANGEMENTS VONT INTERVENIR SUR LE FCP ?

- La part AA (FR0007457387) est désormais réservée à la Fédération Agirc-Arrco. Les autres porteurs seront transférés sur la part I (FR001400UV37) nouvellement créée et ouverte à tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux souscripteurs « investisseur professionnel ».
- La gestion financière du FCP est associée à une démarche de nature extra-financière au sens de l'article 8 du règlement SFDR.
- Changement mineur de l'exposition à une ou plusieurs classes d'actifs sans conséquence sur le profil de risque du FCP.
- Les opérations d'emprunts d'espèces ne sont plus autorisées.
- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont plus autorisées.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 12h00 et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour en J (précédemment centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 11h00).
- Les commissions de souscriptions non acquises au FCP sont réduites à 3% maximum.
- Les rachats en nature ne sont plus autorisés. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres.

2. QUAND CES MODIFICATIONS INTERVIENDRONT-ELLES ?

Les modifications résumées en section 1 et exposées en section 5 de la présente lettre, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

**En cas de désaccord avec ces modifications, il est possible de racheter les parts sans frais.
Si ces modifications vous conviennent, aucune action n'est requise de votre part.**

3. QUEL EST L'IMPACT DE CES MODIFICATIONS SUR LE PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE DU FCP ?

- Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation potentielle des frais : OUI
- Ampleur de l'évolution du profil de risque : non-significatif

4. QUEL EST L'IMPACT DE CES MODIFICATIONS SUR LA FISCALITE ?

Les modifications décidées par la Société de Gestion n'ont pas d'impact fiscal.

5. QUELLES SONT LES DIFFERENCES ENTRE LES PARTS DU FCP ACTUELLEMENT DETENUES ET CELLES DU FUTUR FCP ?

Voici le détail des modifications apportées au FCP :

	Avant	Après
Souscripteurs concernés	Part AA : tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux souscripteurs « Investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE du groupe B2V et entités partenaires	Part AA : réservée à l'AGIRC-ARRCO Part I : tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/UE
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Part AA : 0,25% TTC maximum de l'actif net	Part AA : 0,25% TTC maximum de l'actif net Part I : 0,50% TTC maximum de l'actif net
Intégration ESG	Néant	En complément des travaux d'analyse financière réalisés, le gérant de portefeuille intègre dans ses décisions d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sens de l'article 8 du règlement SFDR (critères « ESG ») appréciés à partir des notes fournies par le fournisseur de données extra-financières de Prevaal Finance, sans pour autant être systématiquement un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse extra-financière couvre au minimum 90% du portefeuille investi, liquidités exclues. Le processus d'intégration ESG privilégié repose sur une approche en amélioration de note : la note du portefeuille du FCP, calculée sur une base moyenne pondérée, devant être supérieure à la note de son univers d'investissement. Les informations liées à la stratégie extra-financière se trouvent dans l'annexe SFDR.
Zone géographique des émetteurs et fourchette d'exposition à la zone géographique	Pays de la zone Euro et de Londres : de 0 à 110% de l'actif net Pays OCDE hors de la zone Euro et de Londres : de 0 à 110% de l'actif net	Pays de la zone Euro et Pays membres de l'OCDE : de 0 à 100% de l'actif net

Parts ou actions d'OPCVM ou FIA	Le FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA français ou européens	Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA français ou européens.
Emprunts d'espèces	Autorisés dans la limite de 10% de l'actif net	Non applicable
Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres	Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne peuvent être consentis qu'à des établissements habilités à effectuer des opérations de contrepartie	Non applicable
Centralisation	Centralisation avant 11h des ordres de souscription et de rachat	Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat
Commission de souscription non acquise au FCP	Part AA : 4% maximum	Part AA : 3% maximum Part I : 3% maximum
Émission et rachat des parts	Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature	Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres.

6. ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous attirons l'attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur du FCP mis à disposition en langue française sur le site internet <https://www.prevaalfinance.fr> et qui peuvent être envoyés sur simple demande écrite auprès de Prevaal Finance, 4 place des Saisons, TSA 50004, 92926 La Défense cedex.



Olivier Gourragne
Président